

SD/LV/SB - 2023/0952

DG 2023-1406-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0952EGTP37AVENUELORRAINE(BRANCHEMENTENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'arrêté municipal n° 2023/0677 en date du 29 août 2023 délivré à l'entreprise EGTP RESEAUX, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) ZI Les Murons - 805 rue Jacqueline Auriol, portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux pour le compte de ENEDIS St Etienne dans le cadre de l'affaire OSR 43353233 (branchement neuf) 37 avenue Alsace Lorraine comprenant la prescription stipulant la remise en état de la voirie identique à l'existant (y compris enrobé rouge sur la piste cyclable),
- CONSIDERANT la demande en date du 20 décembre 2023 transmise par l'entreprise EGTP RESEAUX, pour le remblaiement définitif d'une fouille occasionnée lors desdits travaux, en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EGTP RESEAUX sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les prescriptions relatives à la réfection de voirie (identique à l'existant et enrobé rouge sur la piste cyclable si concernée).

ARTICLE 2 : AVENUE ALSACE LORRAINE - A HAUTEUR DU N° 37
2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur du chantier sauf pour l'entreprise EGTP RESEAUX.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Une partie du domaine public sera neutralisé à hauteur du chantier : trottoir ; emplacements de stationnement ; piste cyclable.
- Les piétons ainsi que les deux-roues seront invités à se déporter.



- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et restitué à l'identique.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par panneaux à hauteur du chantier à vitesse limitée au pas.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MARDI 26 DECEMBRE 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 29 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures hors soirs si le chantier le permet.
- L'entreprise fera son possible pour rendre le domaine public à son utilisation normale du vendredi soir au lundi matin.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EGTP RESEAUX au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La tranchée devra être remblayée provisoirement dans l'attente de l'intervention de ENEDIS.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Les travaux étant réalisés pour le compte de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Madame le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- ENTREPRISE EGTP RESEAUX – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, contact@egtp.fr
- LFa / navette urbaine,
- Région Auvergne Rhône-Alpes,
- LFa / OM et TRI,
- Transports KEOLIS, 2TMC, Philibert, Sessiecq, SRT, Kisio, transports Région,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 20 décembre 2023



Christophe BAZILE,
Maire de Montbrison,
Président de Loire-Forez Agglo